

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 31 MARS 2011

Délibération
n°2011.03.029

**Camping
communautaire :
fixation de la durée
d'amortissement des
biens du camping**

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **24 mars 2011**

Secrétaire de séance : Marie-Annick PAULAIS-LAFONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Yves BRION à Françoise COUTANT

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE

Excusé(s) :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2011**DELIBERATION
N° 2011.03.029**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD**CAMPING COMMUNAUTAIRE : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DU CAMPING**

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles conformément à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales est obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

La durée d'amortissement des biens est fixée par délibération dans les limites minimales et maximales préconisées par l'instruction comptable M4, complétée, conformément à l'article R 2221-82 du Code général des collectivités territoriales, des dispositions applicables aux entreprises commerciales.

Cette durée d'amortissement est fixée pour chaque bien ou catégorie de biens selon le prorata du temps prévisible d'utilisation.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2011,

Je vous propose :

DE RETENIR l'amortissement linéaire et de fixer la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles selon le tableau ci-dessous :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 305 €	1 an
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Etudes et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherches et de développement	5 ans
Immobilisations corporelles	
Véhicules légers	10 ans
Camion et véhicules industriels	8 ans
Mobiliers	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage - ascenseur	20 ans
Appareil de laboratoire	5 ans
Equipement de garage et atelier	10 ans

Equipement de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Agencements et aménagements de terrains (dont piscine)	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Bâtiments durables	40 ans
Aménagement aires de camping et de caravaning	40 ans

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 01 avril 2011	<u>Affiché le :</u> 01 avril 2011